

	CHARTRE D'ACCES	Date d'application : 01/01/2026
---	------------------------	--



Cofinancé par
l'Union européenne



amidex Aix
Marseille
Université



Préambule

La présente charte s'adresse aux utilisateurs de l'infrastructure CHEM'EXPO, et a pour objectif de présenter :

- L'infrastructure et son offre de services
- La gouvernance de l'infrastructure
- La procédure de soumission des projets
- Les conditions d'accès à l'infrastructure
- Les droits et les devoirs des utilisateurs faisant appel à l'infrastructure
- La fiche d'engagement de l'infrastructure

CHEM'EXPO est une infrastructure de recherche créée dans le cadre de l'appel à projets du Programme Provence-Alpes-Côte d'Azur et Massif des Alpes FEDER/FSE+/FTJ 2021-2027 OS1 « Europe plus intelligente », Osp 1.1. Développer et améliorer les capacités de RDI ainsi que l'utilisation des technologies de pointe, « Soutien à la création et modernisation d'infrastructures de recherche ».

Article 1 - Présentation

Cette infrastructure est hébergée au sein de l'UMR 7376 LCE (Laboratoire de Chimie de l'Environnement) de l'Université d'Aix-Marseille.

Les activités de cette infrastructure regroupent :

- la réalisation d'analyses de composés chimiques, organiques et métalliques, dans différentes matrices environnementales (eaux, sols/sédiments, air, biote) ;
- la mise à disposition d'équipements et de services (MAD) pour mener à bien des analyses environnementales (une formation préalable à l'utilisation du matériel peut être obligatoire) ;
- du conseil en collecte, traitement et préparation d'échantillons et de protocoles analytiques ;
- du soutien pour des opérations de terrain ;
- la validation des résultats et transmission des données au responsable du projet ;
- la formation et de l'encadrement (stagiaires, thésards, CDD, professionnels extérieurs en formation, ingénieurs d'entreprises, chercheurs d'entreprises) pour l'utilisation d'équipements analytiques ;
- une veille technologique, mise au point et optimisation de méthodes en lien avec les programmes de recherche ;
- la participation à la rédaction d'articles scientifiques ;
- une aide aux montages de projets scientifiques et aux réponses à des appels d'offres (faisabilité technique, coûts, etc.) ;

	CHARTRE D'ACCES	Date d'application : 01/01/2026
---	------------------------	--

- des visites de médiations scientifiques auprès du grand public ou d'étudiants ou lycéens.

L'infrastructure est localisée sur deux sites :

- A Marseille : Laboratoire de Chimie de l'Environnement sur le campus Saint-Charles au 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} étage du Bâtiment 10 (3 place Victor Hugo – case 29 13331 Marseille cedex 3) :
- A Aix-en Provence : Laboratoire de Chimie de l'Environnement sur le campus de l'Europôle de l'Arbois dans le bâtiment Villemin (BP80 - 13545 Aix-en-Provence cedex 4)

Les locaux sont organisés en différentes pièces techniques, selon les activités qui y sont réalisées. L'infrastructure est composée de personnels CNRS et de l'Université d'Aix-Marseille.

CHEM'EXPO est ouvert à toutes les équipes de recherche rattachées à l'Université d'Aix-Marseille, ainsi qu'aux équipes extérieures (publiques ou privées) qui en feraient la demande (voir II. Modalités d'accès). Les analyses peuvent être réalisées dans le cadre de contrats de recherche, de collaborations partenariales ou de prestations de services.

Article 2 - Organisation

L'infrastructure est gérée par un responsable scientifique de la plateforme CHEM'EXPO, assisté de deux responsables scientifiques de site.

Des référents techniques de pôle assurent la liaison entre les demandeurs de prestations d'analyse ou de collaboration de recherche et les responsables scientifiques et assurent la mise en œuvre des analyses, la maintenance et la gestion des équipements

Des réunions bimensuelles sont organisées par l'équipe afin de discuter des points importants de l'organisation de l'infrastructure et des potentielles difficultés rencontrées sur les projets ou les développements technologiques menés par le personnel. Ces réunions rassemblent les responsables scientifiques et techniques, le responsable relation entreprise, la correspondante communication et la référente égalité femmes-hommes

Une à deux fois par an, un Conseil Scientifique (CS) se réunit et comprend :

- Les responsables scientifiques et techniques de l'infrastructure
- Le personnel technique de la plateforme
- Les assistants de prévention

Le CS se réunit afin de revenir sur les différents points d'avancement et les faits marquants de la plateforme au cours de l'année. Son rôle de conseil et de consultation aide à définir les orientations scientifiques et technologiques prises par la plateforme en apportant une expertise sur ces sujets. Il participe également à la veille scientifique et aide à l'orientation des demandes annuelles de la plateforme, notamment en ce qui concerne les demandes de financement.

	CHARTRE D'ACCES	Date d'application : 01/01/2026
---	------------------------	--

Article 3 - Procédure de soumission et de mise en place des demandes d'analyses

Soumission d'une demande d'analyses

Pour un premier contact, tout utilisateur faisant appel à CHEM'EXPO pour une prestation, une idée de développement technique ou de projet de recherche utilisant tout ou partie des équipements analytiques de l'infrastructure, ou une demande de MAD, peut contacter l'infrastructure et préciser sa demande soit directement auprès des personnels de CHEM'EXPO, soit via notre formulaire de contact en ligne, trouvable sur le site de CHEM'EXPO.

En dehors de projets de recherche collaboratifs, l'infrastructure propose deux types de prestations d'analyses, selon les besoins de l'utilisateur.

3-1 - Prestation réalisée par le(s) responsable(s) technique(s) des équipements analytiques

L'utilisateur demande au responsable technique de réaliser des analyses nécessitant une expertise approfondie. Le responsable technique mettra tout en œuvre pour mener à terme la demande de l'utilisateur dans les délais les plus courts possibles selon la disponibilité des appareillages.

Dans certains cas nécessitant des développements de méthodes spécifiques hors des conditions d'utilisation habituelles des appareillages (mise au point méthodologique, optimisation des conditions opératoires, création de nouvelles expériences, rédaction de rapports d'analyse, ...), ce travail pourra mener à une collaboration de recherche. Dans ce cas, les travaux sont effectués par le responsable technique pour le compte de l'utilisateur. Un devis peut être établi (cf. article 4 pour les conditions tarifaires) et soumis à l'utilisateur pour approbation/modification, ou un contrat de recherche partenariale peut être établi entre PROTISVALOR et l'utilisateur (la confidentialité et la propriété intellectuelle sont alors définies de façon contractuelle).

3-2 - Prestation réalisée par l'utilisateur habilité :

CHEM'EXPO met à disposition des équipements qui peuvent être utilisés de manière autonome par des utilisateurs ayant suivi une formation approfondie auprès du responsable technique de l'appareil (voir IV. Formations et habilitations).

On différenciera deux types d'accès selon la configuration des appareillages :

– Les appareillages en « libre-service avec habilitation » sont accessibles aux utilisateurs habilités sans réservation. Les expériences disponibles sur ces appareillages en libre-service sont normées et ne peuvent en aucun cas être modifiées/adaptées aux problématiques de l'utilisateur qui doit alors se référer aux personnels techniques afin d'être aiguillé vers la prestation d'analyse adéquate.

	CHARTRE D'ACCES	Date d'application : 01/01/2026
---	------------------------	--

– Les appareillages à « accès restreint avec habilitation » destinés à des utilisateurs ayant de bonnes connaissances de l'appareillage et ayant obligation à disposer de tels équipements analytiques pour leurs recherches. Dans le cas d'un tel accès Recherche, les travaux sont effectués en autonomie par un chercheur habilité à la manipulation de l'instrument analytique, qui effectue ses expériences sans l'aide des personnels opérationnels/responsables techniques. Les réservations de l'appareillage procèdent du protocole usuel (voir II. Modalités d'accès).

Les appareillages destinés aux expériences de recherche menées par un chercheur habilité devront être réservés au moins 24h avant la date d'utilisation, la réservation devra être validée en amont par le responsable technique.

L'appareillage nécessaire aux expériences peut être immobilisé pour des périodes de durées variables allant de la demi-journée à une semaine en accord avec les responsables techniques.

Mise en place et traçabilité de la demande d'analyses

Une fois que l'utilisateur et la plateforme se sont mis d'accord sur le projet, l'infrastructure fournit à l'utilisateur, via PROTISVALOR, un devis correspondant aux expérimentations définies, selon la tarification en vigueur¹. Elle lui fournit également une fiche d'engagement correspondante à sa prestation, spécifiant diverses informations utiles (cf. paragraphe sur la fiche d'engagement).

L'utilisateur s'engage, quant à lui, à retourner à l'infrastructure, la fiche d'engagement et le devis signés accompagnés d'un bon de commande du montant indiqué sur le devis (ou un transfert de charges pour les projets Université d'Aix-Marseille ou CNRS).

Une fois que ces documents sont retournés signés et que les échantillons nécessaires à la réalisation du projet sont réceptionnés et contrôlés, la plateforme s'engage à démarrer le projet dans un délai de 2 mois. Cette durée peut être amenée à évoluer en fonction des besoins de l'utilisateur, ou du taux d'encombrement de l'infrastructure. Les commandes de réactifs spécifiques nécessaires à la réalisation du projet sont effectuées une fois le projet mis en facturation, même en cas de demande de facturation anticipée (procédure exceptionnelle).

L'infrastructure organise la traçabilité du projet/de la demande via le cahier de laboratoire électronique (CLE) du CNRS : eLabFTW.

De plus, la plateforme enregistre les données principales du projet dans l'interface de gestion de projets du LCE à des fins de rédaction du rapport annuel de CHEM'EXPO.

Fiche d'engagement

Pour les analyses menées par le personnel de l'infrastructure, une fiche d'engagement sera éditée et permettra de fixer : le conditionnement dans lequel les utilisateurs devront

¹ Les règles de tarification reposent sur un calcul de coûts directs ou complets selon l'origine des fonds et la nature du client (utilisation de l'outil TaPla)

	CHARTRE D'ACCES	Date d'application : 01/01/2026
---	------------------------	--

fournir leurs échantillons à l'infrastructure ainsi que les paramètres qualitatifs et quantitatifs des échantillons nécessaires aux analyses. Ils devront être accompagnés des rapports de contrôle qualité associés pour s'assurer du bon déroulement des analyses. Elle fixera également les engagements de l'infrastructure sur les analyses qui seront faites et les conditions de qualité des résultats qui seront rendus.

Tout utilisateur ayant fait appel à l'infrastructure pour des analyses, se verra remettre un exemplaire de cette fiche d'engagement, qu'il devra retourner signée au personnel de CHEM'EXPO en attestant que l'engagement est conforme à sa demande et en attestant avoir pris connaissance de la présente Charte et à la respecter.

Article 4 – Formations & Habilitations

Aucune habilitation ne sera dispensée pour tout utilisateur effectuant une période de recherche inférieure à 2 mois au sein de l'Université d'Aix-Marseille (ou d'autres établissements de recherche). Toutefois, cette interdiction est levée dans le cas des formations de professionnels pour lesquelles un programme de formation spécifique aurait été établi entre le demandeur, le service de la formation professionnelle de l'Université d'Aix-Marseille ou la DR12 du CNRS, et le responsable scientifique de l'infrastructure.

Dans le cas où le demandeur doit suivre une formation dispensée par le responsable technique afin d'être habilité à l'utilisation d'appareillage en libre-service ou dans le cadre d'un accès restreint sur réservation (voir 3.2. Prestation réalisée par l'utilisateur habilité), l'utilisateur s'engage à :

- suivre les formations préconisées et dispensées par le responsable technique*. Il s'engage également à suivre toutes les remises à niveau nécessaires.**
- se conformer aux procédures d'utilisation de chaque appareillage spécifiées dans les manuels mis à disposition.
- utiliser le matériel pour lequel la formation a été dispensée, à l'exclusion de tout autre.
- respecter l'état de propreté du matériel et de son environnement.
- signaler immédiatement au responsable technique tout dysfonctionnement constaté ou provoqué (casse, dérèglement d'un appareil, problème informatique...).
- utiliser obligatoirement les consommables proposés par l'infrastructure pour les expériences standards.***
- utiliser exclusivement les postes de pilotage pour l'acquisition des données d'analyse. Il est formellement interdit d'en modifier la configuration, d'installer quelque programme que ce soit, ou d'en faire un usage autre que celui pour lequel il est prévu.
- réserver IMPERATIVEMENT un créneau horaire avant tout utilisation de l'instrument via l'agenda/calendrier de réservation (réservation à distance ou sur site). Il est possible de se désister, mais il est impératif de respecter la durée du créneau de réservation. Au-delà d'un délai d'une heure, toute réservation non utilisée sera réaffectée.

* Une personne habilitée ne peut en aucun cas former une autre personne.

* L'habilitation sera effectivement délivrée après vérification de l'acquisition des compétences à J+2. L'habilitation à utiliser un instrument est délivrée pour une période donnée à l'issue d'une formation spécifique à cet appareillage. Tout utilisateur n'ayant pas utilisé un équipement sur une période de 3 mois

	CHARTRE D'ACCES	Date d'application : 01/01/2026
---	------------------------	--

voit son habilitation suspendue. Pour retrouver cette habilitation, il doit suivre une formation complémentaire, permettant de vérifier qu'il possède toujours les compétences nécessaires pour l'utilisation de cet équipement. Un même utilisateur peut être habilité pour plusieurs instruments, mais la durée de validité de chaque habilitation est gérée indépendamment pour chaque utilisateur.

*** Tout utilisateur est responsable du matériel qu'il amène pour les expériences spécifiques. Toute pollution ou dommage sur les instruments par une mauvaise utilisation ou par l'utilisation d'un matériel inadapté aux instruments sera facturée à l'utilisateur.*

Article 5 - Conditions générales d'utilisation et d'accès à la plateforme

Catégories d'utilisateurs et tarifications

Les prestations sous forme de projet ou de MAD sont facturées selon une tarification validée par le CA de l'Université d'Aix-Marseille. La tarification effectuée est dépendante des coûts avancés par l'infrastructure pour la réalisation des projets/analyses, ainsi que de l'origine des financements des utilisateurs, en fonction des frais appliqués par l'Université d'Aix-Marseille/PROTISVALOR.

Les utilisateurs de l'infrastructure se divisent en 3 catégories en fonction de leur provenance :

- Tarif 1 (coût direct) : pour les chercheurs, enseignants-chercheurs et personnels de la recherche académique membres d'un laboratoire de recherche rattaché au site Aix-Marseille (AMU ou EPST(CNRS, Inserm...)).
- Tarif 2 (coût complet) : pour les chercheurs, enseignants-chercheurs et personnels de la recherche académique membres d'un laboratoire de recherche situé en dehors du site Aix-Marseille (une autre université ou EPST).
- Tarif 3 (coût complet + taux de marge) : pour les membres d'une structure privée ou publique (industriels , PME, EPIC, ETI, collectivités territoriales, associations...).

Accès aux locaux et aux équipements

L'accès aux locaux, hébergés au sein de l'UMR 7376 LCE, se fait selon le règlement intérieur de l'unité (demander le règlement intérieur si besoin). L'accès aux salles est restreint et ne se fait pas sans autorisation de l'infrastructure. Les règles d'accès sont affichées à l'entrée de chaque salle. L'accès aux locaux se fait dans les horaires d'ouverture de l'UMR LCE, de 8h00 à 19h00 du lundi au vendredi. Les laboratoires sont fermés les week-ends, ainsi que lorsqu'aucun personnel technique de l'infrastructure n'est présent sur site, notamment lors des périodes de vacances, des jours fériés et des périodes de fermeture de l'Université d'Aix-Marseille. Pour plus de détails concernant les jours de fermeture de l'infrastructure, se renseigner directement auprès du personnel de CHEM'EXPO.

L'accès aux équipements est prioritaire pour les personnels de l'infrastructure, dans le cadre des prestations de type « projet » et des développements technologiques qu'ils mènent. Les utilisateurs voulant avoir accès aux équipements disponibles dans le cadre d'une MAD, doivent en premier lieu avoir été formés à leur utilisation par le personnel de l'infrastructure pour être habilités à l'utilisation de ces équipements.

	CHARTRE D'ACCES	Date d'application : 01/01/2026
---	------------------------	--

Ils doivent ensuite faire une demande d'accès à l'espace Infra-Manager de CHEM'EXPO, en créant un compte si nécessaire, afin de réserver l'équipement souhaité (https://XXX.univ-amu.fr/chem_expo).

Un mode opératoire et/ou une notice d'utilisation de l'équipement sont mis à disposition des utilisateurs. L'utilisateur peut faire appel au personnel de l'infrastructure s'il rencontre des difficultés pour l'utilisation de l'équipement. CHEM'EXPO s'engage au bon fonctionnement des équipements en libre-service, sous réserve du respect par l'utilisateur du mode opératoire en vigueur. L'infrastructure se réserve le droit de revoir l'habilitation d'un utilisateur en cas d'évolution importante de l'équipement, de non-utilisation de l'équipement pendant une période prolongée ou de mauvaise utilisation de l'équipement. Une nouvelle session de formation pourra être programmée pour renouveler l'habilitation.

Tout utilisateur constatant un dysfonctionnement sur un équipement de l'infrastructure doit le signaler au personnel. L'initialisation d'un rapport d'anomalie avec le SAV du fournisseur de l'équipement se fait obligatoirement par le personnel de CHEM'EXPO. Si besoin, la présence de l'utilisateur sera requise afin de définir de manière exacte la nature du problème rencontré. Après analyse du problème (par le personnel infra et/ou le SAV du fournisseur de l'équipement), si son origine peut être imputée à une panne/erreur/défaut de l'équipement, l'infrastructure s'occupe alors de résoudre ce problème avec le fournisseur de l'équipement. Si l'anomalie est liée à un facteur autre que la panne de l'équipement, c'est l'utilisateur qui restera en relation avec le SAV du fournisseur de l'équipement jusqu'à la résolution de son problème ou à l'abandon. Il est toutefois souhaité que l'infrastructure reste informée des échanges entre l'utilisateur et le SAV du fournisseur de l'équipement. Si une intervention est programmée sur un équipement ou si un équipement est déclaré « non conforme », les utilisateurs sont informés de l'indisponibilité de l'équipement et l'équipement ne peut plus être réservé. L'entretien et la maintenance des équipements sont gérés exclusivement par le personnel de CHEM'EXPO.

Envoi et accès aux échantillons et aux données

Les échantillons nécessaires à la réalisation du projet sont fournis par les utilisateurs à CHEM'EXPO selon les caractéristiques détaillées dans la fiche d'engagement correspondante et sont livrés dans des conditions de transport préservant leur intégrité. L'analyse d'échantillons instables, la conduite d'expériences particulières (de type suivi cinétique, ...) doivent faire l'objet d'une discussion et d'un accord préalable du responsable technique au cas par cas. Ils seront ensuite gardés dans des conditions de conservation adaptées, tout au long du projet.

A la fin du projet, lorsque tous les résultats sont rendus et que la facturation est effectuée, les échantillons peuvent être soit restitués aux utilisateurs, à leurs frais, soit gardés par l'infrastructure à des fins de développement, tests et améliorations technologiques, sous réserve d'en avoir informé l'utilisateur et d'avoir obtenu son autorisation. Sans consigne

	CHARTRE D'ACCES	Date d'application : 01/01/2026
---	------------------------	--

particulière de la part des utilisateurs, les échantillons peuvent être détruit au bout de 3 mois après clôture du projet.

L'infrastructure ne saurait être tenue responsable de la qualité des résultats lorsque les échantillons fournis ne sont pas conformes aux recommandations listées dans la fiche d'engagement et communiquées à l'utilisateur par l'infrastructure.

Les résultats seront mis à disposition des utilisateurs sur un espace de partage dédié de CHEM'EXPO sur un serveur hébergé localement. Le personnel de CHEM'EXPO fournira un lien d'accès aux données du projet pour que les utilisateurs puissent télécharger les données ou bien directement les transférer vers leur propre espace de stockage. Les données seront sauvegardées selon notre Plan de Gestion de Données (PGD) :

- Les résultats seront mis à disposition pour téléchargement par les utilisateurs pendant une durée de 3 semaines.
- Les données brutes, complètes seront sauvegardées pendant 3 mois après le rendu des résultats.
- A la fin des 3 mois suivant les analyses, seuls les fichiers de résultats seront sauvegardés et ce pendant une durée de 3 ans.

Dans le cadre d'une MAD, il est à la charge de l'utilisateur de récupérer ses résultats. L'infrastructure ne s'engage pas à conserver les résultats produits sur ses équipements en libre-service. Il est donc nécessaire que l'utilisateur prenne ses dispositions pour sauvegarder ses données à long terme.

Les données produites sont soumises à la réglementation française et européenne relative à l'Open Data. Cette réglementation s'appuie notamment sur :

- La directive PSI (Directive 2013/37/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 modifiant la directive 2003/98/CE concernant la réutilisation des informations du secteur public) et sa transposition en droit national ;
- La directive INSPIRE (directive 2007/2/CE du Parlement européen et du Conseil du 14 mars 2007 établissant une infrastructure d'information géographique dans la Communauté européenne) et sa transposition en droit national.

L'ensemble des données et métadonnées issues de l'infrastructure achevées et financées majoritairement sur des fonds publics sont communicables librement et sans contrepartie financière, autre que la part des frais spécifiques qui pourraient être engagés pour répondre aux demandes, à toute personne qui en fait la demande, sauf exceptions légales détaillées dans le guide d'analyse du cadre juridique des données (par exemple lorsque la protection de données personnelles est en jeu, ou pour des raisons de confidentialité sécurité défense ou pour des raisons légitimes invoquées par l'utilisateur concerné).

La responsabilité de la communicabilité des données incombe à son propriétaire, c'est-à-dire l'utilisateur des instruments de l'infrastructure, plus précisément au porteur de projet responsable de son financement.

Accompagnement en moyens humains

	CHARTRE D'ACCES	Date d'application : 01/01/2026
---	------------------------	--

L'infrastructure s'engage à fournir les moyens humains nécessaires à la réalisation du projet dans les meilleurs délais. Dans le cadre d'une MAD, le personnel de CHEM'EXPO s'engage à former les utilisateurs et reste disponible en soutien afin d'apporter son expertise, si nécessaire.

Règles de bonnes pratiques de laboratoire et de sécurité

Tout utilisateur venant dans l'infrastructure utiliser ses équipements et ses locaux, s'engage à respecter les règles de bonnes pratiques de laboratoires, en particulier les règles d'Hygiène et de Sécurité (H&S). Celles-ci comportent le port des Équipements de Protection Individuelle (EPI), le respect des consignes affichées dans les laboratoires et le respect de la procédure de traitement des déchets. Ces règles auront préalablement été présentées par le personnel de la plateforme. Le personnel de CHEM'EXPO est à disposition pour tout renseignement concernant des consignes particulières. Les fiches de toxicité des principaux produits chimiques utilisés sont disponibles sur demande. Une trousse de premier secours est disponible sur demande au secrétariat. Sur chaque porte d'accès à un laboratoire, un affichage indique les dangers auxquels le manipulateur peut être exposé dans cette pièce. Les fiches MSDS sont consultables sur demande.

Tout utilisateur se doit d'avoir suivi la formation à la sécurité proposée par l'assistant de prévention de l'unité, comme stipulé dans le règlement intérieur de l'UMR LCE, avant de pouvoir manipuler chez CHEM'EXPO. Pour toute autre question concernant les règles H&S, il est possible de s'adresser directement aux assistants de prévention de CHEM'EXPO.

De plus, les utilisateurs s'engagent à prendre connaissance, appliquer et respecter les instructions qui leur ont été présentées et mises à disposition avant de travailler au sein de l'infrastructure. Chaque utilisateur se doit également de garder son espace de travail propre et rangé. Si un manque de réactifs ou de consommables se fait sentir, l'utilisateur se doit de le signaler au personnel de CHEM'EXPO avant la rupture de stock, afin d'éviter un éventuel ralentissement des expérimentations.

CHEM'EXPO se réserve le droit d'interdire l'accès à ses locaux et équipements à tout utilisateur qui ne respecterait pas les règles listées ci-dessus.

Bioéthique

En cas d'échantillons provenant de prélèvements humains, animaux ou comportant des OGM, l'utilisateur est responsable du traitement de ces prélèvements et s'engage à respecter la réglementation en vigueur s'appliquant à ce type d'échantillons.

Confidentialité & protection des données personnelles

Chaque partie s'engage à ne pas publier, ni divulguer de quelque façon que ce soit, les informations scientifiques ou techniques appartenant à une autre partie, dont elle pourrait avoir connaissance à l'occasion de l'exécution du projet. L'infrastructure s'engage à n'utiliser les données personnelles collectées que dans le cadre des conduites de projets, en particulier en ce qui concerne les prises de contact et la newsletter. Ces données n'ont pas non plus vocation à être divulguées à des tiers. Les utilisateurs de l'infrastructure peuvent à tout moment demander la consultation de leurs

	CHARTRE D'ACCES	Date d'application : 01/01/2026
---	------------------------	--

données personnelles ainsi que leur suppression, selon la réglementation RGPD en vigueur.

Publications scientifiques et valorisation des travaux de la plateforme

Pour chaque projet, l'identification de l'apport technique CHEM'EXPO doit être reconnu et mentionné clairement dans toutes les publications et communications s'appuyant sur l'exploitation des données produites par l'infrastructure. Ceci doit être fait de la manière suivante : « We are most grateful to (Engineers Names) from the CHEM'EXPO core facility of Aix-Marseille University for the technical support ».

Si l'ampleur du projet et/ou l'investissement technologique du personnel de CHEM'EXPO et/ou sa contribution à la production ou à l'analyse des résultats le justifient, le nom d'une des personnes de CHEM'EXPO figurera en tant qu'auteur sur au moins une publication issue de ce projet. Par ailleurs, les utilisateurs de CHEM'EXPO s'engagent à informer cette dernière de toute publication, communication écrite et/ou orale découlant des travaux réalisés grâce au soutien technique de la plateforme et à lui fournir dès que possible, les références complètes ainsi qu'une version électronique du document.

Signature

☐ Je reconnais avoir pris connaissance de la présente Charte d'accès et d'utilisation des équipements analytiques de CHEM'EXPO. Je m'engage à respecter les conditions listées dans cette dernière lorsque je fais appel à l'infrastructure pour mes projets/analyses ou lorsque je viens moi-même réaliser mes analyses.

Prénom, Nom :

Signature :

Date